

République
Française

EXTRAIT DU REGISTRE

Département de
Seine
et Marne

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de **FAREMOUTIERS**

Nombre de membres

Séance du 5 novembre 2024

Afférents au Conseil
Municipal : 23

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération :
18

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 novembre, à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CAUX Nicolas, Maire.

**Date de la
convocation :**
28/10/2024

Présents : Nicolas CAUX, Benjamin PARAVY, Nathalie DEPLANQUE, Didier COLIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Lysiane CAVIC, Frédéric BOUIGE, Muriel BERNARD, Isabelle AUBERTIN, Donatienne PIPART, Marie-Thérèse LEMAY, Michel CLOUET

Pouvoirs :

Marie-Claude POVIE a donné pouvoir à Nicolas CAUX
Isabelle TARQUIN a donné pouvoir à Nathalie DEPLANQUE
Alain BENOIST a donné pouvoir à Didier COLIN
Cindy BERTOT MAYEUR a donné pouvoir à Sonia HABAY
Frédéric COIBION a donné pouvoir à Benjamin PARAVY

Secrétaire de séance : Benjamin PARAVY

Délibération n°2024/032

Objet de la délibération : **CLASSEMENT DE LA PARCELLE A937 DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°2024/013 relative à la préemption de la parcelle A937,

Considérant l'article L141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, qui dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Considérant que la commune souhaite, à la demande de COVALTRI dans le cadre de l'extension des points de collectes des ordures ménagères, y installer des Moloks,

Il est donc proposé au conseil municipal de prononcer le classement dans la voirie communale de la parcelle cadastrée A937 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le *13/11/2024*



ID : 077-217701762-20241105-2024_032-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide de se prononcer favorablement au classement dans la voirie communale de la parcelle cadastrée A937 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit classement.

Le Maire,
Nicolas CAUX

Le secrétaire de séance
Benjamin PARAVY